

# APPUYER

## les enfants et les élèves de l'Ontario ayant des affections médicales

### FAITS EN BREF



### Appuyer les enfants et les élèves de l'Ontario ayant de l'asthme

Promouvoir le bien-être des enfants et des élèves est l'un des quatre objectifs clés de la vision *Atteindre l'excellence – Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario*. Pour veiller à la santé et à la sécurité des enfants et des élèves ayant une ou plusieurs affections médicales, il est important que les familles, les membres de la communauté scolaire, les partenaires communautaires et les professionnels de la santé joignent leurs efforts.

#### Ce qu'il faut savoir sur l'asthme

L'asthme est une maladie pulmonaire chronique assez courante qui se manifeste par une difficulté à respirer. Chez les asthmatiques, les voies respiratoires sont hypersensibles et, en présence d'éléments déclencheurs, elles peuvent se resserrer, enfler, sécréter un excès de mucus et provoquer une gêne respiratoire.

Chaque personne atteinte d'asthme présente des symptômes différents, qui sont susceptibles de changer au fil du temps ou selon la situation. Parmi les signes et les symptômes communs de l'asthme, citons les suivants :

- un essoufflement;
- une respiration sifflante (sifflement venant de l'intérieur de la poitrine);
- une difficulté à respirer;
- une sensation d'oppression dans la poitrine;
- une toux.

#### Quelques données sur l'asthme

- L'asthme est habituellement traité par l'utilisation d'un inhalateur.
- L'asthme peut être mortel. En 2013, 259 personnes sont mortes au Canada des suites d'une crise d'asthme (100 en Ontario).
- L'asthme est plus commun pendant l'enfance et affecte au moins 13 % des enfants canadiens.
- Plus de deux millions de personnes en Ontario souffrent d'asthme, dont un enfant sur cinq.

#### Vivre avec l'asthme

L'asthme est une maladie incurable. Il est toujours présent même lorsque les symptômes ne le sont pas. En revanche, il peut être contrôlé et les personnes qui en souffrent peuvent mener une vie pleine et active. Un professionnel de la santé peut vous aider à élaborer un plan de prise en charge de l'asthme de votre enfant. Ce plan doit préciser :



- les types de médicaments que votre enfant devrait prendre quand il ne se sent pas bien;
- comment apprendre à votre enfant à reconnaître les signes qu'une crise d'asthme s'aggrave et qu'elle devient une urgence et les mesures à prendre en cas d'urgence;
- les modifications à apporter aux médicaments que votre enfant prend en fonction de l'évolution de ses symptômes asthmatiques.

## **Créer un environnement inclusif à l'école**

Tous les enfants asthmatiques, aussi indépendants qu'ils soient, doivent pouvoir compter sur le soutien d'adultes attentionnés en qui ils peuvent avoir confiance, que ce soit à l'école ou ailleurs.

Conformément à la [Loi Ryan](#), tous les conseils scolaires de district et toutes les autorités scolaires de l'Ontario doivent élaborer et maintenir une politique sur l'asthme pour appuyer les élèves asthmatiques.

La communication continue entre l'école, les élèves et les familles est essentielle lorsqu'un élève a été diagnostiqué comme étant asthmatique et qu'il commence l'école. De plus, il est primordial de maintenir un échange d'informations ouvert tout au long de l'année scolaire, surtout s'il y a des changements dans l'affection médicale de l'élève.

Les familles sont invitées à collaborer avec l'école afin de créer un plan de soins personnalisé pour leur enfant. Ce plan prévoira des stratégies de soutien ou des adaptations afin que les élèves puissent participer pleinement aux activités scolaires.

Le ministère de l'Éducation attend de tous les conseils scolaires de district et de toutes les autorités scolaires de l'Ontario qu'ils élaborent et maintiennent des politiques pour soutenir les enfants et les élèves souffrant d'asthme, d'anaphylaxie, de diabète et d'épilepsie dans les écoles.

## **Interventions d'urgence**

Pour savoir comment traiter une crise d'asthme qui devient une urgence, le personnel scolaire doit se reporter au plan de soins personnalisé de l'enfant. Ce plan indique les médicaments qu'il doit prendre s'il a une crise d'asthme, l'endroit où ces médicaments sont gardés et dans quelles situations les utiliser. Si l'état de l'enfant s'aggrave, il faut l'emmener à l'hôpital le plus vite possible.

Voici quoi faire en cas d'urgence :

1. Restez calme.
2. Administrez immédiatement l'inhalateur de soulagement (souvent bleu).
3. Composez le 911.
4. Si les symptômes persistent, administrez l'inhalateur de soulagement toutes les 5 à 15 minutes jusqu'à l'arrivée du personnel médical.
5. Avertissez la personne à joindre en cas d'urgence, dont le nom figure dans le plan de soins personnalisé de l'élève.

L'Association pulmonaire de l'Ontario a produit une affiche intitulée « Prise en charge des crises d'asthme », qui résume les mesures à prendre lorsque les symptômes asthmatiques augmentent ou s'aggravent.

**Si un enfant souffre d'asthme et risque l'anaphylaxie**, et s'il n'est pas clair dans quelle situation d'urgence il se trouve, suivez les instructions ci-dessous :

1. Administrez-lui tout d'abord de l'épinéphrine (p. ex., EpiPen<sup>MD</sup>) et composez le 911 pour demander une ambulance.
2. Donnez-lui ensuite son inhalateur de soulagement (souvent bleu) comme indiqué ci-dessus.

## **Autres renseignements**

### **Asthma Canada**

<https://www.asthma.ca> (en anglais uniquement)

### **Association pulmonaire - Ontario**

[www.lungontario.ca/resources](http://www.lungontario.ca/resources)

[www.on.lung.ca/loi-ryan](http://www.on.lung.ca/loi-ryan)

Ligne d'information sur la santé pulmonaire de l'Association pulmonaire au 1-888-344-LUNG (5864)

### **Loi Ryan**

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/15r03>

### **Écoles saines, ministère de l'Éducation de l'Ontario**

[www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/affectionsmedicales.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/affectionsmedicales.html)

Conçu en partenariat avec

RESPIREZ  
l'association pulmonaire

 **Asthma.ca**  
Asthme Canada

ISBN 978-1-4868-0891-5 (PDF) © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017